

RÈGLEMENTS DU CONOURS

en collaboration avec Via Capitale

« Ensemble pour leur avenir »

1. PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 5 février 2024, 00 h 00, heure normale de l'Est (HNE) et elles seront acceptées jusqu'au 7 mars 2024, 23 h 59, (HNE) (ci-après désignée « **Période du concours** »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le jeudi 14 mars 2024 à 15 h 00 (HNE), au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au concours « Ensemble pour leur avenir », les participants doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site <https://www.kaleido.ca/fr/concours/ensemble-pour-leur-avenir> pendant la **Période du concours**.
- 2.2 Pour obtenir une deuxième inscription valide au concours « Ensemble pour leur avenir », les participants doivent compléter un formulaire exclusivement disponible via un code QR qui leur sera fourni seulement le 6 et 7 mars 2024, de 12 h 00 (HNE) à 17 h 00 (HNE) au Musée de la Civilisation, situé au 85 Rue Dalhousie, Québec (Québec), G1K 8R2.
- 2.3 Limite de deux inscriptions par personne pour toute la **Période du concours** selon les modalités décrites aux paragraphes 2.1 et 2.2.
- 2.4 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.2 Les employés, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les employés, mandataires de Via Capitale, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.4 Les chances de gagner le prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la **Période du concours**. Chaque inscription effectuée conformément aux paragraphes 2.1 et 2.2 équivaut à une participation valide.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Le **prix** (ci-après désigné « **Prix** ») consiste en un (1) **dépôt de mille dollars** (1 000 \$) (ci-après désigné « **Montant** ») qui sera versé, selon le cas, sous forme de capital initial dans le cadre de l'ouverture un nouveau **régime enregistré d'épargne-études IDEO+** de Kaleido (ci-après désigné « **REEE** ») ou sous forme de cotisation supplémentaire dans un **REEE IDEO+** existant.

- 4.2 Kaleido et Via Capitale (ci-après désignés « **Contributeurs** ») s'engagent à contribuer, à part égale, au **Montant** qui sera versé au gagnant désigné, tel que mentionné au paragraphe 4.1. La somme de 1 000 \$ que constitue le **Prix** est ainsi divisée entre les deux **Contributeurs**, soit 500 \$ de chaque provenance.
- 4.3 Le **Montant** déposé dans le **REEE** sera soumis aux conditions prévues aux prospectus en vigueur (voir le prospectus à www.kaleido.ca pour plus amples informations sur les frais applicables et, s'il y a lieu, les règles applicables en fonction de l'âge du bénéficiaire désigné).

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, un (1) gagnant sera désigné parmi toutes les inscriptions des participants résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la **Période du concours**.
- 5.2 Kaleido Croissance inc., désigné responsable du concours, communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, le participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.
- 5.4 Dans le cas où le gagnant était dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Le gagnant pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec celui-ci.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, le gagnant autorise Kaleido Croissance inc., Fondation Kaleido et Via Capitale à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1 les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3 Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Le gagnant devra se conformer aux conditions et modalités décrites dans le prospectus en vigueur.

- 6.5 Le gagnant dégage Kaleido Croissance inc., Fondation Kaleido et Via Capitale de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.6 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra pas être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc., Fondation Kaleido et Via Capitale de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.9 Le gagnant devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour signer sa convention, le cas échéant. Le gagnant devra fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de la signature de la convention. Le gagnant devra également fournir le NAS de l'enfant désigné bénéficiaire dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de la signature de la convention.
- 6.10 Le refus du gagnant de rencontrer un représentant en plans de bourses d'études pour l'ouverture du compte revient à refuser le prix remporté et dégage Kaleido Croissance inc., Fondation Kaleido et Via Capitale de toute responsabilité, tel que décrit au point 6.5.
- 6.11 Le gagnant devient souscripteur chez Kaleido, le cas échéant. En acceptant le prix, le gagnant comprend que, pour le plan détenu ou sélectionné, des modalités s'appliquent, incluant notamment certains frais, selon les dispositions prévues au prospectus en vigueur.
- 6.12 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit, suivant l'accord mutuel de Via Capitale, de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.13 Tous les formulaires d'inscription virtuels reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc., Fondation Kaleido et de Via Capitale et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.14 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.15 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concours-ensemble-pour-leur-avenir.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.,
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500,
Québec QC, G1W 0C5.

*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études
promus par la Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les
hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.*